

Procès verbal Comité syndical du 26 juin 2024 – Cussac

Étaient présents :

Collège régional : Edwige GAGNEUR, Catherine LA DUNE, Colette LANGLADE
Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Alain COUSSY, Dominique VILLEVEYGOUX, Gervais LAMARE, Dominique JARDIN, Frédéric GAILLARD, Éric ROULAUD, Henri SEEGERS, Jean-Pierre RIGOUT, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Muriel GARAUD, Florence FAURE, Janet VENN-CINTAS, Cécile DUDOGNON, Marie-Jeanne DARTOUT, Julien MARIÉ, Isabelle HECKELMANN, Sylvie GOURAUD, Marie-Pierre MISSAULT, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Albert VIROULET, Roland GARNICHE, Dominique MARCETEAU, Claudine LATHIÈRE, Francine BERNARD, Pascal MECHINEAU, Gérard CHAPEAU, Philippe FRANCOIS, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional : Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF
Collège départemental : François BOISSERIE, Mélanie CELERIER
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, Alexandre GUYRITS, Géraldine DEPIERRE, Christian JULIEN, Françoise RENET LOWINGS, Jean-Pierre CHALARD, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Danièle FAUCHER, Michel AUPETIT, Fabrice KITTING, Jean-François BOYER, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COURNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Stéphane SEYER, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Vincent HELIER, Bernard GERING, Christian ALLARY, Pascal CAPEYRON, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Aude de COURCEL, Jean-Paul BONNIN, Marie-José HEGARAT, Jean-Pierre PATAUD, Jean-Pascal GOUILHERS, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Stéphane FAYOL, Anouk DARRAS, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Cédric VAN MEERHAEGE, Jacques PENICHO, Pierre HACHIN, Alain DURIS, Christian DESROCHE, Bernard VAURIAC, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Michelle CANTET, Annick HUCHET, Loïc GAYOT, Alain CAILLOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Mélanie PLAZANET à Colette LANGLADE, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES
Collège départemental : Mélanie CELERIER à Pascal BOURDEAU, François BOISSERIE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET à Pascal MECHINEAU, Jean-Pierre CHALARD à Jean-Pierre RIGOUT, Fabien HABRIAS à Muriel GARAUD, Jean-Paul BONNIN à Marie-Pierre MISSAULT, Bernard VAURIAC à Pascal MECHINEAU

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	3	5	15.3	76.5	143.7
Collège des Départements	4	2	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	35	40	1	40	
TOTAL	135	40	49	-	143.7	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie le maire de Cussac pour l'accueil et pour la visite du jardin bourdonnant en amont de la réunion.

Avant l'ouverture de séance un hommage est rendu à Gilbert Chabaud, décédé la semaine précédente. Maire de St-Pierre-de-Frugie, il était vice-président du Parc en charge de la commission Urbanisme, patrimoine et paysages. S'en suit un compte rendu du voyage d'études à Vorarlberg en Autriche. Il a été présenté par Jean Legoff et Isabelle Heckelmann. Cette région est connue comme un lieu de foisonnement d'innovations architecturales écologiques en liant le développement économique, l'art de vivre, le bien-vivre et les excellences écologiques.

Ce voyage organisé par la fédération des parcs, a permis à une petite délégation du PNR Périgord-Limousin de

visiter une dizaine de sites sur 2 jours, accompagnés par un architecte, Andréa Spöcker.

Enfin, 2 des 4 nouveaux bénéficiaires de la marque Valeurs Parc se sont vus remettre officiellement les outils de communication à utiliser dans le cadre de leur adhésion à la marque Valeurs Parc : 2 productrices de fromage de chèvre, Anne Paraud de la ferme des plaisirs à Les Cars et Catherine Chapelier de la chèvrerie de Peytavigne à Champsac. Une dégustation de leurs produits a été proposée à l'issue de la réunion.

Ouverture de séance à 18h25.

La présidente constate que le quorum est atteint.

Edwige GAGNEUR est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 19 mars 2024, est adopté à l'unanimité.

La présidente informe l'assistance d'un mouvement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits, comme suit :

Section	Chapitre	Intitulé	Article - Fonction	Intitulé	Montant
Fonctionnement dépenses	011	Charges à caractère général	617-020	Études et recherche	- 7.000 €
Fonctionnement dépenses	66	Charges financières	6615-020	Intérêt compte courant et dépôts	+ 7.000 €

Une information est faite sur la tenue des réunions publiques et la restitution des travaux de la Fabrica (voir annexes dossier)

1/ Renouveaulement de la ligne de trésorerie du PNR PL 2024 - Délibération 54-2024

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

En 2023, le Parc bénéficiait d'une ligne de trésorerie de 350.000 € arrivée à échéance le 1^{er} juin dernier. Afin que le syndicat puisse honorer ses obligations jusqu'au versement effectif des subventions attendues, il est envisagé pour 2024 de renouveler cette ligne. Trois devis ont été sollicités auprès de trois banques : le Crédit agricole Charente-Périgord, la Banque Postale et le CréditMutuel. Deux banques ont envoyé leur proposition : le Crédit agricole Charente-Périgord et la Banque Postale. La commission des finances s'est réunie le 14 juin dernier. Son choix porterait sur la proposition du Crédit agricole Charente-Périgord selon les modalités suivantes :

- Durée : 12 mois
- Droits de timbrage - Frais de dossier : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Commission d'engagement : 1.050 € (0.30% du montant global de la ligne)
- Dernier Euribor 3M connu : 3,815 (mai 2024 - taux variable indexé sur Euribor Moyen 3 mois)
- Marge : 1,00
- Taux de départ : 4,8150% (modifiable chaque mois)
- Remboursements : possible, partiel ou total, sur demande écrite de la Collectivité par fax ou mail. Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.
- Intérêts : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement. Chaque remboursement en capital reconstruit le droit à tirage.

→ À l'unanimité, le Comité syndical décide de retenir l'offre du Crédit agricole Charente-Périgord pour renouveler sur une durée d'un an la ligne de trésorerie du Parc pour un montant de 350.000 €, et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

2/ Projet d'effacement du plan d'eau de Mazieras - Délibération 55-2024

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Bien que les travaux aient été initiés, ils ont dû être interrompus en raison de contraintes techniques engendrant des retards dans le déroulement du chantier. Ce dossier a été mis en suspens avec la fin du programme LIFE.

Avec la récente prise en charge de la compétence GEMAPI par le Parc, ce dossier prioritaire a été réactivé. Au cours du premier trimestre 2024, le bureau d'étude SOCAMA a mis à jour le dossier PRO pour actualiser les aspects techniques et financiers.

L'objectif du projet vise à restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.

Les travaux sur l'étang du moulin de Mazieras sont projetés sur deux années selon le calendrier suivant :

Travaux prévus pour le second semestre 2024 :

- Nettoyage de la végétation ;
- Pêche de sauvegarde ;
- Mise en assec de l'étang par pompage ;
- Ouverture de la digue permettant le ressuyage des vases durant plusieurs mois, accompagné par la mise en place de filtres à MES ;
- Réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la digue.

Travaux prévus pour le premier semestre 2025 :

- Réalisation des travaux de terrassement en déblai des abords de l'étang et de création du lit de la Malencourie ;
- Remise en forme de la digue avec confortements terreux en amont et en aval.

Pour prévenir tout risque financier lié au chantier, il est recommandé d'ajouter une marge de 10% pour imprévus aux montants des travaux. Ainsi, le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre travaux	18 140,00 €	21 768,00 €	Agence de l'Eau Adour Garonne (60 % sur TTC éligible)	140 400,00 €
Travaux (avec 10% d'imprévu)	176 860,00 €	212 232,00 €	Europe (19.29 % sur TTC éligible)	45 138,90 €
			Autofinancement (20.71% sur TTC éligible)	48 461,10 €
TOTAL	195 000,00 €	234 000,00 €	TOTAL	234 000,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

3/ Révision de charte - plan de financement 2024 – Délibération 56-2024

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

En 2024, la mise en œuvre de la révision de la charte se concentre sur la consultation et la concertation des acteurs du territoire. Des prestataires externes accompagnent le Parc pour animer des ateliers avec les habitants, les partenaires et les élus. Une animation de projet est prévue, avec la mise en place d'une stratégie de communication sur la révision de la charte. La rédaction de l'avant-projet de la charte (2026-2041) ainsi que l'évaluation environnementale du projet de charte seront démarrées cette année. L'évaluation environnementale est obligatoirement externalisée.

Le diagnostic de l'évolution du territoire, réalisé avec l'accompagnement du CEREMA, et achevé en mars 2024, sera facturé sur le budget 2024.

Le plan de financement de cette opération pour la période d'avril 2024 à mars 2025 serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,50 ETP)	65 000 €	Région Nouvelle-Aquitaine (Hors Contrat de Parc)	100 000 €	57,14
-Coordination (1 ETP)		Auto-financement Parc	75 000 €	42,86
-Communication (0.5 ETP)				
Diagnostic de territoire (CEREMA)	30 000 €			
Consultation/concertation (prestations)	40 000 €			
Communication (prestations)	40 000 €			
TOTAL	175 000 €	TOTAL	175 000 €	100

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement proposé, autorise la présidente à solliciter l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine et autorise la présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

4/ Budget principal PNR PL - régularisation des comptes 454 – Délibération 57-2024

Rapporteur : Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, d'omission d'une dotation aux amortissements...), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Les opérations pour compte tiers doivent être sorties du bilan au moment de l'achèvement des travaux.

Les comptes 45411 et 45421 ne sont pas soldés à ce jour, et comme il n'est pas possible d'identifier précisément la raison de cette différence :

Dépenses 45411 : 98 958,66 €

Recettes 45421 : 88 152,54 €

Soit un solde de **10 806,12 €**

Il convient donc de régulariser ces comptes par prélèvement sur le compte 1068 par opération non budgétaire comme suit :

Débit au c/1068 et crédit au c/45421 pour 10 806,12 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise le comptable public à mouvementer sur le budget principal, le compte 1068 par opération non budgétaire, pour la régularisation des comptes 454

○ Débit au c/1068 et crédit au c/45421 pour 10 806,12 €

5/ Création d'un emploi en contrat de projet – Chargé de mission Révision de la charte du PNR PL - Délibération 58-2024

Rapporteur : Pascal MÉCHINEAU

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a entamé la procédure de révision de sa charte, qui conditionne le renouvellement du label Parc en 2026. La révision d'une charte de Parc est une procédure encadrée par le code de l'environnement et précisée par la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes.

Le 27 mars 2023, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé la révision de la charte du PNR Périgord-Limousin. Cette décision intervient après que le comité syndical du parc a délibéré sur le lancement de la révision et sur une proposition de périmètre d'étude, le 25 octobre 2022.

En 2023, le Parc a débuté les études préalables pour réviser sa charte : l'évaluation finale de la charte actuelle et le diagnostic de territoire. En 2024, le Parc engagera le travail de rédaction de sa future charte.

Avec le départ de l'actuelle chargée de mission, il est nécessaire pour réaliser la mission liée à la révision de la charte, de créer un contrat de projet, emploi non permanent, à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 h à compter du 1^{er} septembre 2024 relevant de la catégorie hiérarchique A, Attaché ou Ingénieur.

Le financement de ce poste est assuré dans le cadre du contrat de Parc 2023-2026, sur l'action révision de la charte.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet, visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique, d'une durée de trois ans renouvelables dans la limite du projet.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice majoré 395 et l'indice majoré 678 (la rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du syndicat mixte.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la création d'un emploi en contrat de projet de 3 ans « chargé de mission / chef de projet révision de la charte », autorise la présidente à procéder au recrutement et autorise la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

6/ Budget Gemapi – Décision modificative numéro 1 : ouverture de crédits - Travaux d'effacement de l'étang du Moulin de Mazieras - Délibération 59-2024

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Bien que les travaux aient été initiés, ils ont dû être interrompus en raison de contraintes techniques engendrant des retards dans le déroulement du chantier. Ce dossier a été mis en suspend avec la fin du programme LIFE. Avec la récente prise en charge de la compétence GEMAPI par le Parc, ce dossier prioritaire a été réactivé. Au cours du premier trimestre 2024, le bureau d'étude SOCAMA a mis à jour les études de projet (PRO) pour actualiser les aspects techniques et financiers.

L'objectif du projet vise à restaurer des habitats aquatiques favorables à la reproduction et la croissance de la Truite fario (poisson hôte de la Moule perlière) en vue de développer et pérenniser les populations de Moule perlière.

Les travaux sur l'étang du moulin de Maziéras sont projetés sur deux années (voir délibération 55_2024)

Afin de pouvoir réaliser ses travaux, il convient de prendre la décision modificative suivante :

- **Nom de l'opération** : Travaux relatifs au projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie
- **Montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux** : 234 000,00 € TTC
- **Financeurs** : Agence de l'eau Adour-Garonne : 140 400,00 €
Union européenne (Feder Nouvelle-Aquitaine) : 45 138,90 €
Communauté de communes Périgord Nontronnais dans le cadre du transfert de compétence GEMAPI (article 1.1.2.1.3 des statuts du Parc) : 48 461,10 €

Décision budgétaire modificative n°1 : ouverture de crédits

Section	Chapitre	Intitulé	Article / Fonction	Intitulé	Montant
Investissement dépenses	45	Comptabilité distincte rattachée	45812 / 76	Opérations sous mandat	+ 234 000,00 €
Investissement recettes	45	Comptabilité distincte rattachée	45822 / 76	Opérations sous mandat	+ 234 000,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe GEMAPI présentée ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

7/ Gemapi - Projet d'effacement du plan d'eau du moulin de Maziéras sur la Malencourie – Délibération n°60-2024

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

Réf. : Délibérations 55_2024 et 59_2024.

Selon les dispositions des statuts du Parc naturel régional, les dépenses d'investissement liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) font l'objet d'une délibération distincte, et la part des coûts non couverte, sera assumée par la communauté de communes où les travaux sont effectués.

Pour prévenir tout risque financier lié au chantier, il est recommandé d'ajouter une marge de 10% pour imprévus aux montants des travaux. Ainsi, le **plan de financement prévisionnel** serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Maîtrise d'œuvre travaux	18 140,00 €	21 768,00 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne (60 % sur TTC éligible)	140 400,00 €
Travaux (avec 10% d'imprévu)	176 860,00 €	212 232,00 €	Europe (19.29 % sur TTC éligible)	45 138,90 €
			Communauté de communes Périgord Nontronnais (20.71% sur TTC éligible)	48 461,10 €
TOTAL	195 000,00 €	234 000,00 €	TOTAL	234 000,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement présenté ci-dessus, autorise la présidente à solliciter les fonds à la communauté de communes Périgord Nontronnais et à signer tout document en lien avec cette décision.

8/ Appel à projet « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine 2023 » - Délibération n°61-2024

Rapporteur : Philippe FRANCOIS

Vu la délibération n°97-2023 du 5 décembre portant sur l'appel à projet de la Région Nouvelle-Aquitaine intitulé « Accélérer la restauration des zones humides en Nouvelle-Aquitaine »,

À travers cet appel à projets, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite encourager, massifier et amplifier l'engagement des acteurs régionaux publics ou privés, dans la réalisation de travaux d'aménagement et de restauration des fonctionnalités hydrologiques des zones humides.

Le Parc a candidaté en partenariat avec les structures GEMAPI du territoire. La réponse à cet appel à projet vise l'effacement de 6 étangs et la restauration des zones humides afférentes dont 4 sur le territoire du SYndicat Mixte des Bassins (SYMBA) Bandiat Tardoire et de 2 sur la Dronne (territoire de compétence GEMAPI du PNRPL).

En début d'année 2024, Le Parc a été désigné lauréat de cet appel à projet. Il est proposé de procéder dans un premier temps pour l'année 2024 aux effacements des 4 plans d'eau sur le bassin Bandiat-Tardoire en adoptant le nouveau plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Opérations d'effacements des 4 étangs du BV Bandiat Tardoire	60 000 €	Agence l'eau Adour-Garonne (50%)	30 000 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (30%)	18 000 €
		Financement SYMBA Bandiat Tardoire (20%)	12 000 €
TOTAL TTC	60 000 €	TOTAL	60 000 €

Les travaux prévus sur le bassin de la Dronne seront proposés dans une prochaine délibération et seront réalisés en 2025.

→ À l'unanimité le Comité syndical valide le plan de financement proposé et autorise la présidente à solliciter les crédits auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine, de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et du SYMBA Bandiat Tardoire, à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires, à solliciter les autorisations nécessaires, à engager les travaux sur les propriétés d'autrui désignées lors de la délibération du 23 décembre 2023 et à signer tout document en lien avec cette décision.

9/ Projet Castalab - convention avec la fondation Terre & Fils – Délibération 62-2024

Rapporteur : Sébastien FISSOT

4 abstentions

En mars 2023, le projet du CASTALAB était stoppé en raison de l'infructuosité des marchés de travaux. Les fonds FEDER REACT UE obtenus, caduques au 31/12/2023, n'ont pas pu être conservés pour lancer une nouvelle consultation.

Les sources de financement possibles aujourd'hui ne permettent plus de faire de la construction neuve. En plus, les sondages archéologiques montrent que la zone prévue pour construire l'atelier bois au Mas Nadaud est riche en traces d'occupations humaines depuis le moyen-âge.

Le projet du CASTALAB ne pourra donc se faire qu'en réoccupant les locaux vacants, avec la possibilité de rajouter une extension.

Cet état de fait change un peu la donne, et les élus réunis en bureau syndical le 23/05/2024 ont souhaité étudier la possibilité de faire le CASTALAB dans un autre lieu pour un projet plus délimité, et peut-être plus simple à gérer. Dans tous les cas, le projet de réalisation d'un atelier bois pour l'artisanat du châtaignier reste un consensus.

En décembre 2023, grâce à la Fabrique 87 qui nous accompagnait sur le volet fonctionnement du Castalab, le Parc a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt de la fondation Terre & Fils, fondation du groupe JC Decaux :

« Société d'investissement à impact, Terre & Fils Investissement accompagne des acteurs qui placent savoir-faire local et impact territorial au cœur de leur activité. »

Le Parc a été lauréat d'une aide financière de 40 000€ répartis de la manière suivante :

- 15 000 € pour l'acquisition d'équipements spécifiques
- 15 000 € pour l'animation de projet
- 10 000 € pour la communication

C'est une belle reconnaissance pour notre projet, car sur les 135 candidatures reçues par Terre & Fils au niveau national, seules 3 ont été retenues. Et sur les 3, seul notre projet a fait l'objet d'un vote unanime.

La convention est annexée à la délibération. Globalement, en plus de rappeler les engagements en termes de communication, elle précise que les fonds sont versés en une fois au lancement du projet. Une clause suspensive est toutefois indiquée dans la convention :

« Cette somme sera versée une fois que le Bénéficiaire aura envoyé à T&F son plan de financement ainsi que le choix final du lieu où sera installé le Castalab »

Le projet donne lieu à débat. Quelques élus demandent à avoir des informations plus précises sur le projet de Castalab dans sa nouvelle configuration (coût investissement et fonctionnement, financement, implication des artisans,...)

La présidente rappelle que le projet de poursuivre le projet en-dehors du Mas Nadaud a été acté en Bureau syndical le 23 mai dernier, avec pour objectif de trouver un nouveau lieu, en priorité sur la commune de Pageas. Toutefois si les membres du comité syndical veulent à nouveau débattre du projet global elle le soumettra à délibération.

Les élus de la Région rappellent que la Région a bloqué une enveloppe conséquente pour accompagner ce projet.

Il est donc proposé :

- de réunir rapidement un groupe de travail Commission Forêt + élus volontaires (désignés en séance)
- d'adresser aux membres du Comité syndical, à nouveau la présentation et les études sur ce projet

Il est proposé tout de même de délibérer sur la proposition de convention qui ne sera effective que si le projet est finalisé. Il serait préjudiciable de se priver de cette aide.

→ À la majorité, le Comité syndical autorise la présidente à signer la convention avec Terre & Fils et à mettre en œuvre les dispositions que cette convention prévoit.

10/ Convention de partenariat avec le Moulin chez Raymondeau à Gorre– Délibération 63-2024

Rapporteur : Jean LEGOFF

Le Parc mène des actions de sensibilisation au patrimoine industriel et artisanal plus spécifiquement depuis l'étude d'inventaire menée pendant 4 ans sur son territoire entre 2019 et 2022. Cette étude a donné lieu à la rédaction de 135 fiches sur des sites précis du territoire du Parc, et a été valorisée dans le cadre d'une édition de la collection Visages du Patrimoine en Nouvelle-Aquitaine.

En parallèle, des sorties animées sont menées ponctuellement sur certains de ces sites, à destination du grand public notamment.

Dans le cadre de l'inventaire, le Parc a rencontré Mme Delaloi, propriétaire du moulin Chez Raymondeau à Gorre. La minoterie est restée en l'état depuis l'arrêt de l'activité de meunerie dans les années 1970.

La propriétaire, sensible à la conservation et transmission de son patrimoine artisanal, a déjà autorisé plusieurs fois le Parc à mener des activités de découverte de celui-ci pour les Journées du Patrimoine et à organiser des journées de rencontres pour les scolaires ou le réseau des animateurs du Parc.

Aujourd'hui, il s'agit de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de mise à disposition ponctuelle du site pour le Parc. Ainsi, sur autorisation de la propriétaire, le Parc disposera des clés de la minoterie et pourra y amener des groupes afin de parler des enjeux de sauvegarde du patrimoine industriel et de continuité écologique.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide la convention proposée, autorise la présidente à signer la convention de partenariat avec la propriétaire du site citée ci-dessus et autorise la présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

NOTES D'INFORMATION (voir dossier de séance)

- « Lu vargier brundant - le jardin bourdonnant » 2024 - Projet LIFE Wild Bees
- Création d'un groupe de travail sur la gestion de la chalarose du frêne et de son impact sur le site Natura 2000 de la Nizonne
- Signalétique bilingue occitane
- Charte Energies Renouvelables
- Démarche d'adaptation au changement climatique du PNR PL
- Projet résilience : finalisation des actions

La présidente signale et regrette fortement les actes de vandalisme opérés sur le lieu de plantation des haies réalisée à Marval. Elle indique que le Parc va porter plainte.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée et en invitant les élus à participer au prochain Comité syndical qui aura lieu le 23 juillet à la Coquille, afin de valider les prochaines étapes de la révision de la charte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES



